



**PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL de L'ECOLE DEPARTEMENTALE
de MUSIQUE des ALPES-MARITIMES
le 29/01/2007
CONSEIL GENERAL**

PRESENTS :

- M. Jean THAON, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Lantosque,
- M. Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore,
- M. Gérard MANFREDI, Conseiller Général, Maire de Roquebillière,
- M. Gilbert MARY, Conseiller Général,
- M. Jacques VICTOR, Conseiller Général,
- M. Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron,
- Mme Denise BRUN, Conseillère Municipale de Lantosque,
- M. Pascal CONDOMITTI, Conseiller Municipal de Péone-Valberg,
- Mme Bernadette FORESTIER, Conseillère Municipale de Tende,
- Mme Claude RENAUDO, Conseillère Municipale de Carros,
- Mme Francine SOMARIA, Adjointe au Maire de Gilette,
- Mme Martine STEFANI, Adjointe au Maire de Clans.

REPRESENTES :

- M. Christian ESTROSI, Président du Conseil Général, Ministre,
- M. Gaston FRANCO, Conseiller Général, Maire de Saint Martin Vésubie,
- M. René GILLY, Vice-Président du Conseil Général, Maire de la Tour-sur-Tinée,
- M. Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel,
- M. Jean-Pierre MASCARELLI, Conseiller Général, Maire de Bouyon,
- Mme Claudine LAURIERE, Conseiller Général,
- Mme Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale de Breil-sur-Roya,
- M. Luc FALIBOIS, Adjoint au Maire de Coursegoules,
- Mme Marcelle PASTOR, Adjointe au Maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- Mme Simone RAYBAUD, Adjointe au Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Mme Claudette ROUQUIER, Adjointe au Maire d'Andon.

ABSENTS :

- M. José BALARELLO, Vice-Président du Conseil Général, Sénateur,
- M. Paul CUTURELLO, Conseiller Général,
- M. Alain FRERE, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Tourrette-Levens,
- M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Péone-Valberg,
- M. Thierry GUEGUEN, Conseiller Général, Maire de Séranon,
- M. Jean-Pierre MANGIAPAN, Conseiller Général

38, rue de la Santoline, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE

Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

edmam@wanadoo.fr

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

ST-MARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENG / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAR

Absents (suite)

- M. Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette,
- M. Eric PAUGET, Conseiller Général,
- M. Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.
- M. Marc ALUNNI, Adjoint au Maire de Valdeblore,
- M. Jean-Marc BONNET, Adjoint au Maire de Sospel,
- M. Pascal BOURGOIN, Conseiller Municipal de Roquebillière,
- M. Lucien CARLES, Adjoint au Maire de Saint-Etienne de Tinée,
- Mme Yveline GARIBALDI, Conseillère Municipale de Puget-Théniers,
- M. Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vésubie,
- Mme Aline GIRAUD, Conseillère Municipale de Guillaumes,
- M. Edgar MALAUSSENA, Maire de Villars-sur-Var,
- M. Pierre MARIO, Adjoint au maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- Mme Michèle PECQUEUR, Conseillère Municipale de Saint-Vallier de Thiey,
- M. Jean-Yves RAMI, Maire d'Isola.

EXCUSES :

- M. Edmond CLARY, Adjoint au Maire d'Isola,
- Mme Colette GIUDICELLI, Vice-Président du Conseil Général,
- M. Auguste VEROLA, Conseiller Général.

ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- M. Denis DALMASSO, Adjoint au Payeur Départemental.
- Mme Danièle ZARAGOZA, Chargée des subventions culturelles du Conseil Général.
- Mme CHABAUD, Conseillère Municipale de Roquestéron.
- M. Roger BRUN, Directeur Général de l'Ecole Départementale de Musique.
- M. Renaud BRANDI, Agent Comptable à l'Ecole Départementale de Musique.
- Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargée de Mission à l'Ecole Départementale de Musique.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget primitif 2007
2. Tarif d'inscription 2007 et participation des communes
3. Modifications de postes
4. Adhésion au Contrat d'Assurance Groupe, couverture des risques statutaires des agents
CNRACL
5. Insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique
6. Stage de formation et master-class
7. Organisation de l'Assemblée Générale de l'ANED
8. Questions orales
9. Questions diverses

Monsieur Jean THAON, Président de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes, représentant M. ESTROSI, Président du Conseil Général, ouvre la séance à 17h30 en remerciant l'ensemble des membres présents.

I. BUDGET PRIMITIF 2007

M. THAON donne lecture du Budget Primitif pour l'année 2007. Il rappelle le montant de la participation du Conseil Général qui s'élève à 1 012 800 € et tient tout particulièrement à remercier le Président du Conseil Général et ses représentants qui, par leur effort financier, permettent le bon fonctionnement du Syndicat Mixte »Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes «.

Après lecture des chapitres des dépenses et recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2007 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	1 582 800.00 €
	Investissement	48 660.00 €
	Total	1 631 460.00 €
RECETTES :	Fonctionnement	1 582 800.00 €
	Investissement	48 660.00 €
	Total	1 631 460.00 €

LE BUDGET PRIMITIF 2007 EST VOTE A L'UNANIMITE

II. TARIFS D'INSCRIPTION 2007 ET PARTICIPATIONS DES COMMUNES

A/ELEVES :

TARIFS Année scolaire 2007/2008		Commune participant au fonctionnement de l'Ecole		Commune non participante
		Enfants (- 18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A *	Cursus Instrumental : avec Formation Musicale ou classe d'ensemble	275 €	460 €	560 €
B *	Cours Collectifs Enfants : 175 €	C	Pratique Amateur Adultes : 275 €	
D	Atelier Vocal ou Atelier supplémentaire	100 €	Frais de dossier de 25 € à ajouter à la cotisation (gratuité pour la 3 ^{ème} personne dans la même famille)	

* Tarif Etudiant : 70% du tarif adulte.

* Tarif dégressif annuel applicable seulement sur les Tarifs A et B : 2^{ème} inscription -10%,
3^{ème} inscription -20%, etc ...

Le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

* **Acceptation des chèques- vacances et chèques MSA comme moyen de paiement.**

B/TARIF DES PRETS D'INSTRUMENTS :

- 75 € pour la 1^{ère} année et 110 € pour la 2^{ème} année

C/PARTICIPATION DES COMMUNES:

- 400 € par an et par enfant inscrit en Janvier 2007

- 400 € par an et par classe pour les Ecoles Primaires

APPROUVE A L'UNANIMITE

III. MODIFICATION DE POSTES

Le Président informe l'Assemblée qu'en fonction de l'évolution des effectifs et de l'ouverture de nouvelles disciplines instrumentales, il convient de modifier certains postes :

- Cadre B de la filière culturelle :

Transformation d'1 poste d'Assistant Territorial spécialisé d'Enseignement Artistique (ATSEA) de violon et formation musicale en 1 poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique d'alto et formation musicale à temps plein.

Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de théâtre à temps plein.

Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de musique traditionnelle.

Création d'1 poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire à temps plein suite à la transformation d'un poste d'ATSEA de Musicien intervenant (temps plein) à temps non complet (50 %).

Création d'1 poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique de guitare à temps plein.

- Cadre C de la filière administrative :

Création d'1 poste d'Agent administratif qualifié à temps non complet (50 %) suite à l'augmentation du volume de travail du secrétariat et des ARTT.

- Rémunération du directeur général (agent non titulaire indice brut 985) :

Il conviendrait de rémunérer cet agent par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/07/2007 selon le décret n° 87-1102 du 30/12/1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

APPROUVE A L'UNANIMITE

IV. CONTRAT GROUPE

Le Président indique que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique prévoit pour les Centres de Gestion la possibilité de souscrire pour le compte des collectivités locales un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires des **agents CNRACL**. Le Syndicat doit décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe et notamment définir les garanties à souscrire exposées ci-après.

Choix des garanties souscrites et conditions tarifaires :

GARANTIES OBLIGATOIRES	TAUX	COUT ANNUEL
décès	602 640 € x 0.32 %	1 928 €
accident de travail ou maladie professionnelle	602 640 € x 0.60 %	3 615 €
A TITRE OPTIONNEL		
maternité	602 640 € x 1.50 %	9 039 €
longue maladie et longue durée	602 640 € x 2.10 %	12 655 €
total	4.52 %	27 237 €

La base de référence choisie correspond au traitement indiciaire brut, supplément familial et indemnité de résidence des agents CNRACL. Le contrat souscrit par le Centre de Gestion est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

DOSSIER DIFFERE

V. PERSONNES HANDICAPEES

Le Président rappelle l'article 36 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents, d'employer dans leur effectif 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

En ce qui concerne l'Ecole Départementale, cela représente 2 postes à pourvoir par du personnel handicapé. Ceci n'étant pas le cas, le Syndicat Mixte verse les contributions dues par la loi bénéficiant d'un abattement jusqu'en 2009. Pour l'année 2006, 80% d'abattement soit un coût de 963 € pour arriver à 100% en 2009 soit un coût de 5 000 €. Toutefois, il est possible de minorer cette participation en passant des contrats de fournitures avec des centres de distribution de travail ou centre d'aide par le travail mais le montant de ces dépenses est divisé par le traitement brut annuel minimum fonction publique d'un agent à temps complet soit une dépense de l'ordre de 15 000 €/an, la décote étant plafonnée à 50% des postes obligatoires.

En conséquence, le Président propose que le Syndicat prévoie d'employer du personnel handicapé en fonction de l'article 36 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 et se rapproche notamment de la Maison du Handicap créée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

VI. STAGE ET MASTER CLASS

Le Président rappelle que l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire et en partenariat avec l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes a créé une cellule de soutien à destination des titulaires du D.U.M.I. du département et de leur employeur.

Cette cellule propose des stages de formation, une session est prévue dans les centres d'enseignement le 29 et 30 janvier 2007. Monsieur Luc-Charles DOMINIQUE, maître de conférence en ethnomusicologie à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, interviendra sur le thème de l'improvisation.

Le Président indique que les dépenses sont prises en charge sur les crédits que verse l'inspection académique des Alpes-Maritimes au Syndicat Mixte.

D'autre part des master-classes à destination des élèves sont également proposées tout au long de l'année scolaire où il est prévu de s'adjoindre les services de chanteur/formateur ou artiste professionnel, la prochaine se déroulant le week-end du 31 mars 2007.

APPROUVE A L'UNANIMITE

VII. ASSEMBLEE GENERALE DES ECOLES DEPARTEMENTALES

Le Président indique que l'Assemblée Nationale des Ecoles Départementales de Musique qui devait se dérouler prochainement dans l'Ardèche a été annulée. Il a donc été envisagé que cette assemblée se déroule dans notre département lors des premières rencontres des pratiques amateurs en pays de Roudoule organisées par l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes du 18 au 20 mai 2007 à Puget Théniers.

Le Président précise que dans le planning de cette assemblée soient prévues une intervention du délégué départemental à la musique et à la danse sur le schéma directeur ainsi qu'une intervention du directeur de la culture du Conseil Général sur la politique culturelle du département.

Au niveau financier, le Président indique que l'Ecole Départementale de Musique devra prendre en charge la restauration des participants (une vingtaine de repas).

APPROUVE A L'UNANIMITE

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Divers documents remis aux membres du Comité :

- . Bilan des actes administratifs
- . Bilan « C'est pas classique »
- . Rapport d'activités musicales de l'Ecole Départementale de Musique 2005-2006
- . Planning des manifestations des Jeunesses Musicales de France 2007
- . Planification des examens de fin de cycle 2007
- . Pratiques Instrumentales Collectives
- . Projet de chant contemporain

Questions diverses :

Devant le succès remporté par l'ouverture de cours de théâtre dans la Vallée de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya-Bévéra, Mme CHABAUD, Conseillère Municipale de Roquestéron, propose que l'Ecole Départementale étudie la possibilité d'ouvrir un atelier à Roquestéron. Il existe déjà une équipe de bénévoles et un potentiel de 10 élèves intéressés. L'Ecole Départementale de Musique va se charger de ce dossier.

M. THAON rend hommage au Président du Conseil Général, Monsieur Christian ESTROSI, qui s'investit de façon très importante dans cette structure par sa participation financière et par son soutien à l'épanouissement de la culture musicale. Il remercie les élus et les personnalités du Conseil Général qui consacrent leur compétence au service de cette école.

Il remercie également le Directeur et l'équipe administrative et tient à exprimer sa satisfaction sur la qualité des enseignements dispensés dans les communes du haut et moyen pays niçois et complimenter les enseignants pour leur participation à l'opération « C'est pas classique » organisée par le Conseil Général.

Fait à Nice, le 19/02/2007

Le Président
Jean THAON
Conseiller Général

